

Chronique du 24 septembre 2015

Ce conseil municipal a été placé stratégiquement au 24 septembre au motif que le point 3 prévoyait la remise d'un agenda au plus tard le 27 septembre.

En dehors des délibérations techniques, voici ce qu'il y avait à retenir :

- **Point n°3** : Délibération concernant l'agenda sur l'accessibilité. La commune est tenue de rendre accessible à tous les handicapés les établissements recevant du public et existants au 31 décembre 2014. Il est légalement prévu un agenda, plus ou moins étalé entre 3 et 9 ans, pour la réalisation de la mise aux normes. Le maire nous a indiqué que des travaux avaient été effectués en régie et que d'autres travaux, comme la réalisation de 5 emplacements de stationnement réservés aux handicapés, seraient réalisés par la CAM, sans toutefois être capable de donner une date de réalisation. Nadine DASQUE a demandé la nature des travaux ; il lui a été répondu qu'ils étaient consultables en mairie. La commune est toutefois confrontée à deux problèmes majeurs : la réalisation d'un sanitaire handicapé à l'école maternelle et d'un autre sanitaire handicapé à l'Aouach. Ces travaux demandent des superficies supplémentaires, impliquent l'abattage de cloisons et un coût exorbitant que la commune ne peut supporter. Le maire a indiqué que si la commune ne pouvait pas réaliser les travaux préconisés, elle demanderait une dérogation. A ce jour, la commune souhaite un étalement maximum des travaux. Nous avons voté Pour.
- **Point n°4** : Branchement électrique de l'école maternelle. Le maire nous a indiqué qu'une étude avait été réalisée par le SDEHG pour réaliser le branchement électrique de l'école maternelle afin de le dissocier de celui de la salle des fêtes. Les travaux s'élèvent 7 973,00 € TTC. La part prise en charge par le Syndicat est de 4 688,00 € TTC. La part restant à la charge de la commune est de 2 009,00 € TTC. Nous avons voté Pour.
- **Point n°5** : Cession de parcelles de Promologis à la commune. Le maire nous a informés que la société Promologis souhaitait céder, gratuitement, à la commune les parcelles section B 2148, 2147 et 2144, rue du Luxembourg, d'une superficie de 428 m². Ces parcelles actuellement occupées par un garage, présentent un intérêt pour la commune pour y aménager un parking ultérieurement. Il nous a indiqué charger l'étude Dayde-Siguie-Malsallez d'établir les actes nécessaires. Ce type d'opération n'est pas rare pour un lotisseur qui souhaite se débarrasser de terrains épars dont il n'a pas l'utilité. Nous avons voté Pour.
- **Point n°6** : Achat d'un véhicule et demande de subvention. Le maire nous a indiqué que le véhicule utilitaire de la commune (Kangoo) étant vétuste, il fallait le changer. Il souhaitait donc l'acquisition d'un véhicule d'occasion (tarif cible de 12 500 €). Nadine DASQUE a demandé ce qu'il adviendrait de l'ancien véhicule. Il lui a seulement été répondu que l'achat prévu étant une occasion, le garage ne reprendrait pas l'ancien Kangoo. Nous avons voté Pour puisque le véhicule actuel est en panne et vieillissant (plus de 200 000 km), mais nous suivrons le traitement comptable qu'il en sera fait.
- **Point n°7** : Achat de trois ordinateurs pour le groupe scolaire et demande de subvention. Le maire nous a expliqué qu'il fallait changer l'ordinateur de la directrice et ceux de 2 classes. Il a sollicité une subvention auprès du conseil départemental. Nous avons voté Pour.
- **Point n°8** : Achat d'un ordinateur et d'un logiciel pour la bibliothèque et demande de subvention. A la différence du point précédent, l'ordinateur requis doit être acheté avec un logiciel spécialisé dans la gestion de bibliothèque (Microbib). Il lui faut plus de puissance qu'un ordinateur standard. Il en coûtera un peu plus de 2 600 € pour l'ensemble avec une demande associée pour une subvention auprès du conseil départemental. Nous avons voté Pour.
- **Point n°9** : Demande en admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget communal et sur le budget assainissement. Le trésorier de Muret a transmis deux listes de créances irrécouvrables relatives au budget communal et au budget assainissement. Elles ont fait l'objet de poursuites contentieuses et de recherches qui n'ont pas abouti, pour un total d'un peu plus de 9 000 euros. Cette délibération a donc été demandée par le trésorier. La majorité a évoqué le laxisme des services de la Trésorerie mais rien n'empêchait la commune de suivre ses recettes. Il en a été de même avec le détournement de fonds dont la mairie a été l'objet. Il n'y avait eu aucun suivi mis en place par l'ancien maire et son équipe, ce qui a facilité les dérives. Le laxisme, en la matière, a donc été largement partagé. Aussi, nous avons voté Contre – bien

que la mesure soit technique – pour montrer notre désapprobation, notamment vis-à-vis de cette absence totale de mea culpa.

- **Point n°10** : Suppression de la régie de recettes. Du fait du transfert de la compétence à la CAM, la mairie n'a plus à avoir de régie pour les encaissements divers relatifs à l'activité scolaire et périscolaire. Nous avons voté Pour, à double titre puisqu'au principal motif il y a lieu d'ajouter celui d'éviter les anciennes erreurs.

- **Questions diverses** : Cyrille MAILHE avait adressé, en son absence, des questions pour le Conseil. Il avait notamment demandé des explications sur les process de sécurité qui avaient été mis en place par l'ancienne majorité, et notamment le maire en l'absence de création de commission des finances et d'adjoint dédié au sujet. Sur ce point, il n'a pas eu de réponse. S'agissant de la question des créances concernées par l'annulation des titres dont l'encaissement a été détourné, le maire a répondu qu'il s'agissait de 51 000 € (alors que dans le budget voté au conseil du 14 avril il avait été indiqué un montant de 57 000 €). Nous n'avons pas eu plus d'explication sinon que la trésorerie cherchait toujours l'erreur.

Le maire est aussi revenu sur un de nos précédents « mot des élus », en relevant des informations erronées au niveau des subventions accordées par la mairie de Muret (où nous avons affirmé un montant de subventions de 60 000 € alors qu'il se situe à plus de 600 000). Ce point est tout à fait exact, c'est un mauvais report d'une ligne d'un document qui nous a induits en erreur. Nous nous sommes particulièrement engagés à vérifier doublement nos sources avant d'écrire un nouvel article. Afin de ne pas avoir de nouvelle erreur commise, nous avons décidé de donner systématiquement notre source d'information, de sorte que si nous commettons une erreur de report tout le monde ait la possibilité de vérifier.

Il a ensuite indiqué que le mot « apolitique » le dérangeait fortement. Il n'a jamais parlé de sa situation politique et affirme ne pas faire de politique dans le cadre du conseil municipal, en ajoutant que son opinion politique n'engageait que lui. Sur ce point, nous répondons que s'il ne fait pas de politique au sein du Conseil se pose quand même la question de son indépendance et de la défense des intérêts faugatiens face à l'influence du président de la CAM.

Enfin, il est revenu sur le départ de Nathalie MASSIOT comme correspondante de La Dépêche du Midi et sur la nomination à sa place d'un binôme composé de Maité DAMBLAT et René EYCHENNE. Sur ce point, nous trouvons regrettable que la correspondance de La Dépêche soit assurée par des membres du Conseil Municipal. Nous aurions préféré des personnes étrangères à celui-ci. Nous serons donc attentifs aux restitutions des événements faugatiens dans le journal.

Bien à vous : Nadine Dasque, Michèle Chauvot, Cyrille Mailhé.